

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Gagné

<https://www.cadre21.org/membres/cedfd72d842d229d1dc266e0>

Date d'obtention : 2024-02-20 20:10:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le protocole Sexto est défini en plusieurs étapes dans le but de recueillir un maximum d'informations pour nous permettre de faire une évaluation globale et l'étendue de la situation de sextage. Dans le but d'éviter la propagation des images et des répercussions importantes pour les jeunes impliqués, les étapes du protocole Sexto aident l'intervenant scolaire à agir rapidement en le guidant dans les démarches à entreprendre en plus de permettre une coordination des actions pour les différents partenaires (école, police, DPCP).

Les étapes préliminaires consistent à bien évaluer l'incident en considérant les points suivant:

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime.

Toujours en étant rassurant et bienveillant. Intervention qui mise sur la solution.

2. Évaluer l'incident

Remplir avec le jeune la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation de sextage. Sans porter de jugement, ton rassurant et réconfortant.

3. Vérifier l'information

Y'a t-il d'autres jeunes impliqués et au courant de la situation.

Vérifier les informations auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins de l'incident et compléter avec eux la grille d'évaluation de l'incident.

Parler à tous les jeunes impliqués ou des témoins de l'incident seul à seul. Sensibiliser sur l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime. Insister pour ne pas parler à d'autres jeunes de l'incident.

AVANT ÉTAPE 4 - Important!

Si nous estimons que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, contactez le service de police immédiatement. (NE pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur). Si les informations recueillis nous laissent présager qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile, confisquez le téléphone ou appareil électronique.

4. Parler au jeune investigateur.

Obtenir sa version des faits. L'explication permettra de bien comprendre l'intention derrière le geste (impulsif ou malveillant)

Important de protéger les élèves qui ont fourni des informations.

Dans le cas d'un acte impulsif :

- Consulter les politiques internes de notre établissement pour vérifier s'il y a eu infraction aux règles. Examiner les infractions au code criminel.
- S'il semble que la situation implique l'usage ou la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, confisquer temporairement les outils technologique pour arrêter la diffusion. Dans le cas échéant, les appareils devront être éteints par les élèves (Ne pas demander mots de passe) et placés dans des sacs scellés en présence des élèves.
- Communiquer avec un policier éducateur pour la suite de l'intervention.
- Si à tout moment pendant l'intervention, les informations recueillis laisse croire à une intention malveillante, informer immédiatement le service de police.
- Communiquer avec les parents de la jeune victime, du jeune investigateur et des autres jeunes impliqués et leur expliquer la situation, protocole d'intervention et les démarches à venir.
- Faire signalement à la protection de la jeunesse.

Veiller au bien-être psychologique des jeunes concernés durant tout le processus et ensuite.

Dans le cas d'un acte malveillant:

- consulter le service de police dans les plus brefs délais. Celui-ci prendra en charge de la suite des procédures.
- Déterminer avec le service de police quand et comment informer les parents du jeune investigateur et les autres personnes concernées.
- S'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ.

* Si les activités sont de nature criminelle, que ce soit un acte impulsif ou malveillant, toujours informés le service de police de votre intention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Que le respect de la confidentialité est importante que ce soit pour les jeunes victimes, le jeune investigateur ou ceux qui dénoncent.
- Les informations peuvent changer en cours de route si de nouveaux éléments s'ajoutent et il faut alors refaire un protocole.
- Si les informations proviennent de l'extérieur de l'école (ex: par les parents) et qu'aucune information indique qu'il y a des répercussions pour le jeune au sein de notre milieu scolaire. Nous devons diriger le parent vers le service de police.
- Lorsqu'un adolescent ne collabore pas avec un intervenant scolaire, ce dernier doit contacter le service de police et l'informer de la situation. Les policiers doivent intervenir rapidement pour éviter la propagation des images et des répercussions importantes pour les jeunes impliqués.
- Nous devons toujours contacter le service de police même si les jeunes coopèrent et qu'ils disent qu'ils effaceront les contenus de leur cellulaire.
- Que les intervenants scolaires ne sont pas mandataires du service de police. À partir du moment que le protocole est terminé dans notre milieu et que l'évaluation de la situation est soumise au service de police, les nouveaux éléments doivent être pris en charge par le service de police même si cela implique un jeune de notre école.
- Il est strictement interdit de regarder le contenu du jeune qui se retrouve dans son cellulaire même si celui-ci insiste pour nous les montrer. Ne pas demander de détails non plus.
- Lorsque le contenu n'est pas de la pornographie juvénile, poursuivre l'intervention et rencontrer les jeunes concernées ensuite afin de le sensibiliser. Toujours vérifier l'information (faits), si l'intervenant a un doute sur la présence de pornographie juvénile au sens de la loi. Sinon, traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement.
- Si l'évaluation de la situation de sextage ne permet pas d'identifier un autre élève de l'école, terminer le protocole, confisquer le cellulaire et contacter le service de police pour leur soumettre le matériel et les données. Prévoir rencontre de sensibilisation Sexto pour la jeune avec le policier. Collaborons ensuite avec les adultes impliqués externes à notre organisation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je crois que l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est l'étape 4 (Parler au jeune instigateur). À ce moment, je crois qu'il est important que notre cueillette de données soit faite de façon à recueillir tous les faits puisque ceux-ci permettront de bien analyser s'il s'agit d'une intention impulsive ou criminelle. Cette étape est donc cruciale pour la suite du processus puisqu'elle déterminera les interventions qui s'en suivront.

Aussi, cette étape est plus délicate puisque la rencontre avec le jeune investigateur peut s'avérer plus difficile dans l'intervention comme lorsqu'il ne collabore pas ou refuse d'admettre les faits.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

